

## **LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE ET PATRONALE 2025-2029**

### **Les résultats du secteur de l'expertise automobile sont connus**

Les représentativités patronales et syndicales pour la branche des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile, dénommée LISE, sont désormais connues.

Deux arrêtés fixent la liste des organisations patronales et syndicales pouvant siéger au sein des instances de la branche pour la période 2025-2029 :

- L'Arrêté du 24 juin 2025, publié au Journal officiel du 7 août 2025, fixe la liste des organisations patronales reconnues représentatives dans la branche LISE.
- L'Arrêté du 27 novembre 2025, publié au Journal officiel du 19 décembre 2025, fixe la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche LISE, ainsi que leur audience respective, telle qu'issue des dernières élections professionnelles.

Pour la période de représentativité en cours, sont reconnues représentatives au niveau de la branche les organisations suivantes :

#### **Pour les organisations patronales :**

- La Fédération française de l'expertise automobile - FFEA : 100%

#### **Pour les organisations syndicales :**

- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) : 42,21 % ;
- L'Union professionnelle des experts en automobile salariés (UPEAS) : 28,57 % ;
- La Confédération générale du travail (CGT) : 19,95 % ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 9,27 %.

Les résultats de cette nouvelle mesure d'audience entraînent la perte de la représentativité de la CFDT au niveau de la branche. N'ayant pas atteint le seuil légal de 8 % des suffrages exprimés, la CFDT n'est plus reconnue comme organisation syndicale représentative pour la période 2025-2029. En application des dispositions du Code du travail, elle ne peut donc plus participer aux négociations collectives de branche, ni signer ou s'opposer aux accords conclus à ce niveau.

#### **Contact :**

Branche LISE  
Chez FFEA - 41-43 Rue des Plantes 75014 Paris  
E-mail : [accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr](mailto:accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr)  
<https://www.lise-branche.fr/>

## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CABINETS D'EXPERTISES EN AUTOMOBILES - BRANCHE LISE

### SYNTHÈSE DES ORGANISATIONS PRÉSENTATIVES AU SEIN DE LA BRANCHE :

Type d'organisation	Nom de l'organisation	Part d'audience
<b>Pour les organisations patronales :</b>	<b>FFEA</b> Fédération française de l'expertise automobile	 100%
<b>Pour les organisations syndicales :</b>	<b>Fédération FO de la Métallurgie</b> La Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)	 42,21%
	<b>UPEAS</b> Union professionnelle des experts en automobile salariés	 28,57%
	<b>CGT</b> Confédération générale du travail	 19,95%
	<b>CFE-CGC</b> Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres	 9,27%

#### Contact :

Branche LISE

Chez FFEA - 41-43 Rue des Plantes 75014 Paris

E-mail : [accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr](mailto:accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr)

<https://www.lise-branche.fr/>

## QUELQUES RAPPELS UTILES :

### Qu'est-ce que la représentativité syndicale ?

La représentativité syndicale est un mécanisme prévu par le Code du travail permettant d'identifier les organisations syndicales habilitées à négocier, signer et s'opposer aux accords collectifs de branche, notamment ceux relatifs aux grilles de salaires, aux classifications professionnelles, au temps de travail (temps partiel, forfait-jours, etc...), indemnité de fin de carrière, etc... ou au pilotage des régimes conventionnels de la branche, tels que le régime de prévoyance obligatoire et le régime de frais de santé.

Cette représentativité repose principalement sur l'audience électorale, mesurée à partir des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises de la branche. Pour être reconnue représentative, une organisation syndicale doit notamment recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés au niveau considéré (C. trav., art. L. 2122-5).

### Qu'est-ce que la représentativité patronale ?

Parallèlement à la représentativité syndicale, le Code du travail prévoit également un mécanisme de représentativité patronale au niveau de la branche professionnelle. Cette représentativité permet d'identifier les organisations professionnelles d'employeurs habilitées à négocier et signer les accords collectifs de branche, au nom des entreprises qu'elles représentent. Elle est appréciée notamment au regard du nombre d'entreprises adhérentes à l'organisation patronale candidate, de leur effectif salarié, ainsi que du respect de critères légaux tels que l'indépendance, la transparence financière et l'ancienneté. La représentativité patronale conditionne ainsi la validité des accords de branche conclus avec les organisations syndicales représentatives et participe à la structuration du dialogue social de branche, dont les entreprises appliquent ensuite les effets.

#### Contact :

Branche LISE  
Chez FFEA - 41-43 Rue des Plantes 75014 Paris  
E-mail : [accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr](mailto:accueil@branche-entreprises-expertiseauto.fr)  
<https://www.lise-branche.fr/>